

ML
SA

RÈGLEMENT # 309

RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

D'impositions de la taxe foncière, taxe générale spéciale en immobilisation (camion, souffleur et Centre multifonctions), des tarifs et compensations pour les services :

- D'égout
- D'assainissement des eaux
- De la collecte sélective, de la cueillette et de la disposition des ordures

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement ainsi que la présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance du 5 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Christine Charlebois et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement # 309 est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget "Dépenses" suivant pour l'année financière 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	237 313,\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	48 113,\$
TRANSPORT	445 258,\$
HYGIÈNE DU MILIEU	62 781,\$
LOGEMENT SOCIAL	3 500,\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	18 663,\$
LOISIRS ET CULTURE	19 496,\$
FRAIS DE FINANCEMENT	11 669,\$
TOTAL	846 793,\$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REMBOURSEMENT EN CAPITAL	31 186,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (budget discrétionnaire)	8 000,\$
TRAVAUX VOIRIE (TPI)	5 000,\$
TRAVAUX DE VOIRIE (TECQ 2019-2023)	541 482,\$

GRAND TOTAL

1 432 461,\$

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget "Affectations" suivant pour l'année financière 2022

AFFECTATIONS

RÉSERVE FINANCIÈRE ET FONDS RÉSERVÉS	(23 529,\$)
TOTAL	<u>(23 529,\$)</u>

GRAND TOTAL DES DÉPENSES (après affectations)

1 455 990,\$

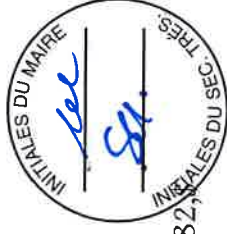
ARTICLE 3

Le conseil adopte le budget "Recettes" suivant pour l'année financière 2023.

RECETTES

TAXES	421 362,\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	20 999,\$
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	148 835,\$
TRANSFERTS	323 312,\$

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rita



TECQ 2019-2023

541 482,

TOTAL DES RECETTES (AVANT AFFECTATIONS)

1 455 990,\$

GRAND TOTAL DES RECETTES (après affectations)

1 455 990,\$

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,15\$ / 100,\$ pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2023.

ARTICLE 5 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Camion) et autres investissements est fixé à 0.0546¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2023.

ARTICLE 6 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Centre Multifonctions) et autres investissements est fixé à 0.0442¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2023.

ARTICLE 7 (tarification)

Le taux de la taxe générale spéciale en immobilisation (Souffleur) et autres investissements est fixé à 0.0407¢ / 100,\$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1 janvier 2023.

ARTICLE 8 (tarification)

Le conseil fixe le tarif égot 2023 à 0.00\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifiée au tableau des unités contenu au règlement No 154 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9 (tarification)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux 2023 à 405.73\$ pour l'unité de référence 1 "Résidentiel" identifié au tableau des unités contenu au règlement No 167 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10 (tarification)

En référence au règlement de tarification No 309 concernant la cueillette et la disposition des ordures ménagères ainsi que la collecte sélective, le conseil décreète à compter du 1^{er} janvier 2023 un tarif annuel de 94.41\$ à l'égard de l'unité de référence, logement.

ARTICLE 11

Le conseil décreète que la taxe foncière sera payable en quatre versements et ce conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,\$ pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12

Un taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 20% pour l'exercice financier 2023.

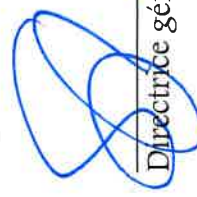
ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion le	05 décembre 2022
Présentation du projet de règlement le	05 décembre 2022
Adopté le	19 décembre 2022
Publié le	19 décembre 2022
Entrée en vigueur le	20 décembre 2022



Maire



Directrice générale/ greff. -trés.